

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	19
Vote par procuration	3
Nombre de conseillers votant	22

Le dix-sept novembre deux mille seize, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 10 novembre 2016 s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martine CHILLET Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Christiane DELIGNY, Janine RUAS, Dominique LAVAL, Jean-Paul DUPONT, Georges MARTIN, Jean-Luc DUTARTE, Nadine MEYRIEUX, Gaëlle NEYRAN , Fabrice CHARRE, Rachel BONVALLET, Pierre GOUTAGNIEUX.

Absents excusés :

Mmes et MM. Eric PEILLET, Brigitte DESSAIX, Corinne CAPITAN, Karine DI NOLFO qui a donné procuration à christian ROUX, Laurence MAYERE qui a donné procuration à Gaëlle NEYRAN, Christelle BARLET qui a donné procuration à Nadine MEYRIEUX, Sébastien MEILLER, Yannick FREZET.

Secrétaire de séance :

M. Claude CHIRAT

01- approbation du compte rendu 12 octobre 2016

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu de la réunion du 12 octobre 2016, celui-ci est adopté,

- Par 18 voix pour,
- Et 4 abstentions (Mmes et MM. Gaëlle NEYRAN, Fabrice CHARRE, Martine CHILLET, Jean-Paul DUPONT)

02- salle des fêtes- subvention au titre de l'enveloppe territorialisée

Rapporteur : le Maire

Depuis quelques mois, le département de la Loire a engagé une réflexion sur une nouvelle aide financière aux communes sous la forme d'une subvention territorialisée.

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE s'est positionnée en juin 2016 sur ce dossier en proposant 3 dossiers au département :

- La salle des fêtes pour un montant de 2.363 500 euros HT
- La résidence intergénérationnelle
- La ZAC de la Transmillière.

Dans l'attente d'une décision concernant l'éligibilité de l'un ou l'autre de ces projets, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter officiellement cette aide financière et une autorisation de préfinancement pour la création de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite l'aide financière du département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée pour la création de la salle des fêtes,
- Sollicite une dérogation pour commencer les travaux sans attendre la décision finale du département,
- Autorise le maire à signer tous documents y relatifs.

03- sécurisation de l'école maternelle- subvention DETR

Rapporteur : le maire

La commune a délibéré le 21 septembre dernier sur ce dossier pour solliciter une aide financière de l'Etat dans le cadre des fonds octroyés pour la prévention de la délinquance. Le dossier n'a pas été instruit par l'Etat, ce dispositif ayant été réservé aux plus petites communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'Etat sur un autre dispositif d'aide, la DETR. Le montant des travaux, pour mémoire est de 17500 euros HT et comprend l'achèvement de la clôture, le remplacement des volets roulants et quelques travaux complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2017
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs

04- SAINT ETIENNE métropole - convention d'entretien de voirie

Rapporteur : le maire

Saint-Etienne Métropole a bénéficié, à compter du 31 décembre 2015, du transfert de nombreuses compétences, dont celle relative à la création, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des voiries publiques de son territoire.

Suite à sa transformation en communauté urbaine, et dans l'attente d'une organisation communautaire opérationnelle, il a été décidé une phase transitoire pour assurer la continuité de l'action publique au cours de laquelle Saint Etienne Métropole a confié, par convention, à ses communes membres, la gestion des voiries transférées, au nom et pour le compte de Saint Etienne Métropole.

A l'issue de cette phase transitoire, il convient de définir les modalités de gestion des voiries et notamment le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité.

L'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales permet à une communauté urbaine de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

La convention proposée vise à confier l'entretien des voiries relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole à la Commune.

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE intervient dans le prolongement de sa compétence pour l'exercice de laquelle elle dispose de moyens humains et matériels ; la présente convention s'inscrit ainsi dans un cadre d'optimisation des moyens humains et matériels des deux collectivités.

Mme BREASSIER pose la question de la formule de révision incluse dans la convention.

M. le Maire répond que la formule de révision est effectivement fixée sur les évolutions salariales des effectifs de la ville de SAINT ETIENNE dont les effectifs transférés sont les plus importants.

Me MYRIEUX demande quelles sont les enveloppes financières de la commune. M. le Maire répond que l'enveloppe des travaux est de 5 200 euros à la fois pour les prestations externalisées et pour les travaux exécutés en régie.

Les travaux en régie sont très réduits à SAINT MARTIN LA PLAINE qui compte peu de voies communales hors du centre urbain. Beaucoup de communes voisines en effet consacrent beaucoup de temps en entretien de fossé. Les sommes qui y sont consacrées sont importantes.

Martial FAUCHET précise que ces sommes ont été calculées et négociées en concertation avec SAINT ETIENNE métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention avec SAINT ETIENNE métropole concernant l'entretien de voirie,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

05- assurance santé- avenant n° 2

Rapporteur : le maire

A la demande des collectivités, le centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en santé. La commune a ainsi bénéficié d'une mise en concurrence pour une prestation nouvelle sous la forme d'un contrat spécifique d'assurance santé.

Le contrat a déjà fait l'objet d'un avenant au cours de l'année 2015 du fait de l'évolution réglementaire de tous les contrats santé, sous une forme dite « responsable et solidaire ».

Le centre de gestion a informé la commune de la nécessité d'un avenant n°2.

Au titre de la contractualisation, la MNT, titulaire de ce contrat établit annuellement un rapport de suivi du contrat ; elle précise notamment si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Un déséquilibre a été constaté lors du dernier exercice. Celui-ci peut néanmoins être corrigé par avenant afin de pérenniser le contrat en cours.

Deux facteurs priment dans le déséquilibre constaté :

- D'un part, dans la prise en charge des maladies, l'évolution technique et la recherche entraînent une consommation plus importante de soins et accroissent les demandes de remboursement pour toutes les catégories d'assurés
- D'autre part, l'accélération des remboursements constatée localement entraîne une dégradation rapide de l'équilibre financier.

La MNT a proposé une hausse tarifaire de 5%. Pour autant cette majoration des cotisations ne tient pas compte du pourcentage de variation du plafond légal de la Sécurité sociale applicable

annuellement pour tous les contrats santé sur décision des pouvoirs publics du fait de la hausse des produits de santé et de l'évolution du coût de la vie.

Des alternatives existent, par exemple des hausses tarifaires différenciées par type de bénéficiaire ou de taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents, (de 95% à 90% par exemple).

Le centre de gestion soucieux d'assurer la pérennité des contrats santé a préféré opter pour majoration des cotisations dès l'année 2017, selon les préconisations de la mutuelle. Néanmoins pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de la convention, il a été décidé que la hausse tarifaire serait limitée à 3% hors PMSS pour l'ensemble des tarifications existantes.

Le maire précise que la commune verse mensuellement une somme de 12 euros à chaque agent et 3 euros par enfants.

M. Martial FAUCHET ajoute que l'augmentation pèsera sur les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°2 au contrat d'assurance santé collectif tel que proposé par le centre de gestion de la Loire,
- Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

06- assurance prévoyance- avenant n° 2

Rapporteur : M. le Maire

A la demande des collectivités et établissements publics du département, le Centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en prévoyance dont chaque collectivité qui en avait fait la sollicitation a pu en bénéficier sous forme d'un contrat spécifique d'assurance prévoyance.

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE a adhéré à ce dispositif.

Ce contrat a nécessité un avenant n°1 au cours de l'année 2015 du fait de l'évolution réglementaire de tous les contrats prévoyance, sous une forme dite « Responsable », qui a permis de minorer l'impact fiscal de celui-ci passant d'une taxation de 14 à 7% (avec pour corolaire un nouveau délai de stage pour l'agent).

Le centre de gestion de la Loire a informé la commune de l'approbation d'un avenant n°2 à la convention de participation, lors de son conseil d'administration du 21 septembre 2016.

Cet avenant n°2 est également proposé aux communes.

En effet, au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Un déséquilibre a été constaté, celui-ci peut néanmoins être corrigé par avenant afin de pérenniser le contrat en cours.

Deux facteurs priment dans le déséquilibre constaté :

- d'une part l'aggravation du risque constaté tant au niveau national qu'au niveau local,
- d'autre part, le fait que la proportion des agents de plus de 50 ans qui adhèrent au contrat a augmenté de manière beaucoup plus significative (+10%) que la part estimée lors de la fixation des taux initiaux. Or les statistiques nationales confortent l'idée que les cas de prise en charge sont largement supérieurs dans cette tranche d'âge et qu'à court terme le contrat sera irrémédiablement déséquilibré.

Cela nécessite une réaction rapide et la MNT a proposé pour retrouver immédiatement l'équilibre une hausse tarifaire de 15% ; applicable annuellement et pour tous les contrats prévoyance ce qui assure un équilibre immédiat.

Peu d'alternative existe, si ce n'est en pratiquant des hausses tarifaires différenciées par taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90%). Ces solutions pouvant être cumulatives.

Pour autant le conseil d'administration du Centre de gestion soucieux d'assurer la pérennité des contrats « prévoyance » a préféré opter pour une majoration des cotisations dès l'année prochaine, selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de notre convention, il a été décidé une hausse tarifaire de 5% pour l'ensemble des groupes.

Il est proposé à l'assemblée d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état à notre contrat d'assurance prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- valide l'avenant n°2 au contrat de prévoyance proposé par le centre de gestion et la MNT,
- autorise le Maire à signer tous documents y relatifs.

07- financement du SIVU

Rapporteur : M. le Maire

Chaque année, le syndicat intercommunal Les Alouettes interrogera les communes membres pour connaître les modalités de sa participation au financement du SIVU. Les collectivités adhérentes ont le choix entre une contribution budgétaire, une fiscalisation à 100% de leur contribution ou un panachage entre les deux solutions.

M. le Maire précise que les estimations concernant la fiscalisation, telles que présentées précédemment au conseil municipal ont été faites par les services fiscaux pour un emprunt de 500 000 euros et sur un budget prévisionnel de fonctionnement. Le calcul sera effectué chaque année par les services fiscaux.

Mme MEYRIEUX demande quelle pourrait être l'impact fiscal d'une budgétisation de la participation communale. M. le Maire répond que cela dépendra des choix qui seront effectués.

Comme pour le financement du SIPG, il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour une fiscalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 20 voix pour

Et 2 abstentions (Martial FAUCHET, Georges MARTIN)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.5212,

Vu le code général des impôts et notamment son article 16909,

- Décide d'acquitter la contribution de la commune pour l'année 2017 au syndicat intercommunal les Alouettes par la voie de la fiscalisation.

08- salle des fêtes- devenir de la sculpture « performance »

Rapporteur : le Maire

La sculpture de M. Gustav SCHUBOTZ installée devant la MJC a été faite en 1986 dans le cadre d'un chantier jeunesse. Elle est constituée de bois de châtaigner.

La sculpture restée en plein air à l'extérieur a été endommagée par les éléments, progressivement.

Cette sculpture est actuellement située sur l'emplacement de la future voie d'accès à la salle des fêtes.

Elle doit nécessairement être déplacée, avec le risque, compte tenu de son état et de sa constitution, qu'elle soit endommagée dans cette opération.

M. le maire précise avoir contacté M. SCHUBOTZ pour l'informer de la situation. M. SCHUBOTZ a fait part de son désaccord quant au déplacement de son œuvre.

M. PIEGAY fait valoir que l'auteur de l'œuvre n'a laissé à la commune aucune prescription concernant l'entretien de son œuvre, alors même que celle-ci est faite d'un matériau vulnérable, à la longue, aux intempéries. Cette négligence est à son sens, constitutive d'une faute.

M. DUPONT ajoute que la commune a consulté M. BONNARD, ancien professeur des Beaux-Arts à la retraite, sur les solutions techniques à mettre en œuvre pour stopper la dégradation de l'œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'informer l'auteur de son déplacement
- de stocker l'œuvre dans les ateliers municipaux
- de lancer les devis concernant sa réhabilitation.
- de réinstaller l'œuvre après la fin des travaux de stabilisation de l'œuvre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Compte tenu de l'implantation de la sculpture sur la future voie d'accès à la salle des fêtes,

- décide de déplacer la sculpture « performance »,
- décide de stocker l'œuvre dans les ateliers municipaux,
- décide de lancer une étude technique pour stopper la dégradation de l'œuvre,
- décide de réinstaller l'œuvre après la fin des travaux de stabilisation.

09- questions diverses

1. Conseil Municipal d'enfants

Le Conseil Municipal d'enfants a adressé une lettre au maire pour lui soumettre un certain nombre de projets ou demandes notamment :

- La création d'un skate park
- L'installation de jeux dans l'enceinte du périscolaire pour les enfants fréquentant la cantine scolaire
- L'amélioration de la sécurité des piétons notamment rue des Ecoles
- L'aménagement d'un passage entre le chemin de Gitoux et la rue du Repos
- La mise en place de poubelles en lieux et places des sacs jaunes
- Le nettoyage plus régulier du city park

Le Maire salue la belle conscience environnementale des jeunes de SAINT MARTIN LA PLAINE. M. DUTARTE fait remarquer que la collecte des sacs jaunes, légers permet d'éviter l'apparition ou l'aggravation des troubles musculo squelettiques, très fréquents dans la population des rippeurs qui manipulent les poubelles.

2. Espaces publics

M. Claude CHIRAT annonce l'installation de quelques éléments de street work out dans le secteur de l'enceinte multisport.

3. Opération ma commune-ma santé

Cette opération a été un succès à SAINT MARTIN LA PLAINE, 32 foyers ayant signé un contrat.

4. Opération de la Transmillière

La réunion publique a été repoussée le 6 décembre 2016 à 19h30 dans la salle municipale de la MJC. Tous les propriétaires concernés ainsi que les riverains de la zone ont été informés et invités par un courrier. Les conseillers municipaux ont reçu un mail de la famille MAINTIGNIEUX. Les conseillers municipaux membres de la commission Transmillière relèvent le paradoxe de l'adhésion de la famille pendant les réunions de travail auxquelles elle est conviée et les écrits ensuite adressés à la commune.

5. Communication

La communauté urbaine a signé une convention avec ORANGE pour organiser le déploiement de la fibre avec les communes qui ont signalé à plusieurs reprises la mauvaise couverture internet de leur territoire.

L'Ondaine sera traité en 2017, RIVE DE GIER, GENILAC, SAINT MARTIN LA PLAINE, DARGOIRE, en 2018... Le reste de la vallée du Gier sera traité en 2019 et 2020.

6. Elections

La commune met des salles communales à destination de tous les candidats le sollicitant et ce gratuitement.

7. Salle des fêtes

Christian ROUX informe le Conseil Municipal de l'examen en cours du dossier de consultation des entreprises. La consultation aura lieu en décembre.

8. Stade municipal

La main courante du stade, inutilisée, a été démontée pour être remontée sur le stade intercommunal à SAINT JOSEPH.

9. Ecole maternelle

Exposition des dessins des enfants de l'école maternelle, vendredi 18 novembre à 15h45 sous le préau.

10. Voirie

Les travaux de la voie départementale ont été arrêtés et reportés au printemps ; de nombreux véhicules ont été endommagés par l'émulsion répandue sur la voie par l'entreprise COLAS en charge des travaux alors que la route n'avait pas été fermée à la circulation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 21 novembre 2016

Affiché le 21 novembre 2016

Transmis au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents